



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 42807

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les inquiétudes des agriculteurs vauclusiens relatives à la proposition de règlement de la Commission européenne concernant la modification des conditions de soutien aux producteurs de blé dur. Cette proposition de la Commission européenne tendrait à supprimer l'actuel régime des références individuelles au profit d'un dispositif de surface maximale garantie (SMG). Or, les agriculteurs méridionaux, pour qui la culture du blé dur occupe une place vitale au sein de leurs productions, craignent que l'instauration d'une SMG entraîne une explosion des surfaces au détriment de la qualité des blés, ainsi qu'une délocalisation des productions. De plus, il découlerait de la mise en place d'une SMG une baisse et une fluctuation des revenus préjudiciables à l'installation d'agriculteurs. C'est pourquoi les agriculteurs méridionaux sollicitent une nouvelle fois le maintien des références individuelles dans le cadre des volumes historiques actuels accompagnées de la possibilité pour chaque département d'utiliser annuellement les références disponibles par l'intermédiaire d'une réserve gérée par la commission départementale d'orientation agricole. Un tel dispositif gagnerait tant en souplesse qu'en cohérence. Il permettrait, d'une part, une maîtrise qualitative et quantitative de la production de blé dur, d'autre part, une répartition harmonieuse des moyens de production dans l'espace et dans le temps, en direction de publics prioritaires, tout en tenant compte de la nécessaire restructuration des filières. Enfin, cette gestion de la production de blé dur assurerait un caractère non venal des droits à prime transférés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir de quelle manière précise il entend prendre en considération la demande des producteurs de blé dur méridionaux face aux inquiétantes propositions de la Commission européenne.

## Texte de la réponse

Le régime communautaire actuel, concernant les paiements spécifiques à la production de blé dur, consiste à soutenir le revenu des producteurs de blé dur dans les régions traditionnelles de production en leur octroyant une aide à l'hectare, sur la base de droits individuels, en supplément du paiement compensatoire aux céréales. Ces dispositions, outre la lourdeur qu'implique la gestion de droits individuels, gênent considérablement l'accès de nouveaux producteurs, notamment les jeunes, à cette culture. Le système est en réalité totalement figé, ce qui a suscité de nombreuses critiques de la part des producteurs des régions concernées. La Commission européenne a transmis au Conseil une proposition de modification réglementaire établie sur le principe d'une superficie maximum garantie pour chacun des cinq pays producteurs traditionnels. Toutefois, ce projet devra être amendé pour pouvoir recueillir l'assentiment des États membres, notamment en ce qui concerne les surfaces retenues, tant dans leur définition que leur gestion. En conséquence, et à la demande de la France, le nouveau régime ne s'appliquera pas aux semis en cours, ce qui n'aurait pas été correct vis-à-vis des producteurs, mais seulement pour les semis de l'automne 1977. Très vraisemblablement, les discussions liées à ce règlement devront être approfondies avant de connaître une issue satisfaisante.

## Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 42807

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire** : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 septembre 1996, page 4752

**Réponse publiée le** : 30 décembre 1996, page 6858